

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_245

OBJET : DST / ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES FAVORISANT L'USAGE DU VELO »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU la délibération n°5-12 du Conseil Départemental en date du 21 avril 2023 portant sur l'approbation du Plan Vélo du Val d'Oise -2023-2025,

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes,

VU la délibération n°D2025_72 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 portant approbation du plan vélo communal,

VU la délibération n°D2025_73 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis pour la mise en œuvre du plan vélo communal,

VU la décision municipale n°2025_246 en date du 20 octobre 2025 sollicitant une aide financière auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan vélo régional,

CONSIDERANT que la Commune souhaite développer la pratique et l'usage de mobilités douces aussi bien à but de loisirs mais également dans le quotidien des habitants,

CONSIDERANT la nécessité de déployer un maillage structurant d'aménagements sur le territoire afin de favoriser ces pratiques,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une continuité cyclable et d'un maillage avec les communes limitrophes

CONSIDERANT la possibilité d'aide du Département du Val d'Oise dans le cadre du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », au titre de soutien au développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo, à hauteur de 15% du montant total hors taxe des opérations ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo », dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo communal ; à hauteur de 15% du montant total hors taxe des opérations soit 66 097 €.

Article 2 :

Préciser que le plan de financement du projet est le suivant :

	Taux de participation	Montant H.T
Dépenses prévisionnelles		440 649 €
Montant sollicité auprès de la CAVP	50 %	220 324 €
Montant sollicité auprès du Département	15 %	66 097 €
Montant sollicité auprès de la Région	15%	66 097 €
Montant à charge de la Commune	20%	88 131 €

Article 3 :

Préciser que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des travaux

Article 4 :

Solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé sans attendre la notification du Département du Val d'Oise.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 21/10/2025
Publié(e) le : 21/10/2025
Exécutoire le : 21/10/2025

Fait à PIERRELAYE, le 20/10/2025

Le Maire,

Claude CAUET

